



**Les Pennes-Mirabeau**  
une ville au pluriel

DEPARTEMENT  
BOUCHES DU RHONE  
CANTON  
GARDANNE  
COMMUNE  
PENNES MIRABEAU

## CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt neuf juin à dix-huit heures trente.

Le CONSEIL MUNICIPAL, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 19 juin 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Romain AMARO, Maire des Pennes Mirabeau.

### PRESENTS :

M. REYNAUD FIORILE Joelle, MELCHIONNE Cathia, GORLIER LACROIX Solange, GARNIER Eliane, SCAMARONI Michel, LAMATHE Jean-Charles, ESTEVE Cédric, AJUTO Michael, BORONI Lionel, Adjointes.

M. NORD-HUCHET Claire, GUIDAT Nadège, VARON Brigitte JUVANTENY Isabelle MARCHETTI Rose-Claire, MANIVET Valérie, SCOGNAMIGLIO Ambre NOZIERES SAMPER Martine, COCH Emeline, KERBART Magali, GRAS-TRUBERT Sandrine, DOMINGUES DE CARVALHO Frédéric, LEBOEUF Tom, MERENTIER Jean-Marie, LONG Didier, VESPERINI Romain, BOUCHET Grégory, KASBARIAN Claude, PALETTI Jean-Yves, FUSONE Maximilien, GIRAUD Jean-Luc, MUSSO Jean-Philippe, Conseillers Municipaux.

### EXCUSES :

M. NICOLAI Michèle, Adjointe

M. LIGER Éric, CHAHID Ysmail, Conseillers Municipaux

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'une secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Monsieur Tom LEBOEUF a été désigné par la majorité des membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Nombre de conseillers en exercice : 35  
Nombre de conseillers présents : 32  
Nombre de pouvoirs : 3

## MISE A DISPOSITION DU MATÉRIEL COMMUNAL ET VALORISATION DES AVANTAGES EN NATURE

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Juin 2026**

**113x26**

### **MISE A DISPOSITION DU MATÉRIEL COMMUNAL ET VALORISATION DES AVANTAGES EN NATURE**

La commune est régulièrement sollicitée pour la mise à disposition de son matériel notamment technique dans le cadre de manifestations organisées sur le territoire communal ;

Considérant qu'il convient d'encadrer ces mises à disposition et d'en assurer la transparence financière ;

Considérant le règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2018-06 du 5 décembre 2018, relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à mettre à disposition des associations dont le siège social est situé sur le territoire communal ou qui présentent un intérêt local reconnu, le matériel communal nécessaire à l'organisation de leurs manifestations, dans la limite des disponibilités du service et sous réserve des nécessités de bon fonctionnement de la commune.

La liste du matériel concerné comprend notamment, chaises, tables, bancs, grilles d'exposition, barrières de police, podium, matériels électriques, et tout autre équipement communal destiné aux manifestations.

Toute demande devra être formulée via le dossier de demande d'autorisation de manifestation dans un délai de 3 mois, délai qui permet son instruction par les services municipaux.

Les mises à disposition de matériel communal ainsi que l'intervention du personnel municipal au bénéfice des associations constituent des aides indirectes apportées par la commune.

À ce titre, chaque mise à disposition fera l'objet d'une valorisation financière qui comprendra notamment : la mise à disposition du matériel communal et les prestations assurées par les agents municipaux pour le transport, le montage, le démontage, l'installation des équipements, la logistique ou toute autre intervention réalisée dans le cadre de la manifestation.

Il est précisé que les services mettent en place uniquement le matériel nécessitant habilitations.

La valorisation financière est à établir selon le barème suivant :

| Moyens Matériels                              | Coût unitaire par jour de manifestation                 | Frais dégradation ou perte (à l'unité)                        |
|-----------------------------------------------|---------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| Chaise                                        | 2€                                                      | 15€                                                           |
| Table                                         | 8€                                                      | 30€                                                           |
| Banc                                          | 5€                                                      | 20€                                                           |
| Grilles exposition                            | 8€                                                      | 30€                                                           |
| Barrières de Police                           | 2€                                                      | 50€                                                           |
| Petit Podium                                  | 70€                                                     | 50€ par plateau                                               |
| Grand Podium                                  | 400€                                                    | 50€ par plateau                                               |
| Chalet bois                                   | 150€                                                    | 800€                                                          |
| <b>Moyens Humains/ Coût à l'heure de jour</b> | <b>Moyens Humains/ Coût à l'heure de nuit (22h-07h)</b> | <b>Moyens Humains/ Coût à l'heure de férié et/ou dimanche</b> |
| 25€                                           | 35€                                                     | 30€                                                           |

Le montant correspondant sera porté à la connaissance de l'association bénéficiaire et intégré par ses soins dans l'évaluation globale des concours apportés par la commune.

- Lors de toute demande de subvention municipale, l'association devra mentionner les avantages en nature dont elle a bénéficié au cours de l'exercice concerné.

La commune pourra prendre en compte le montant valorisé de ces avantages en nature dans l'appréciation du niveau de soutien global accordé à l'association.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé :

- DÉCIDE d'autoriser le maire à mettre à disposition du matériel communal
- APPROUVE la valorisation financière
- SE PRONONCE comme suit :  
 POUR : 35  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRÉTAIRE  
TOM LEOEUF



LE MAIRE  
ROMAN AMARO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)